

## Sécurisation voirie

**Entité : Bousval**

### Mise en contexte :

La sécurité des voies publiques communales étant typiquement une compétence mayorale, le présent document constitue une base de travail pour la réunion prévue ce 18 août avec Monsieur G. Couronné, bourgmestre, et les coordinateurs.

L'initiative tente de mettre en évidence des points particulièrement problématiques en termes de sécurité routière et de nuisances sonores.

Dans la foulée, la démarche suggère des pistes de solutions répondant à cette préoccupation citoyenne sans perdre de vue un cadre budgétaire raisonnable.

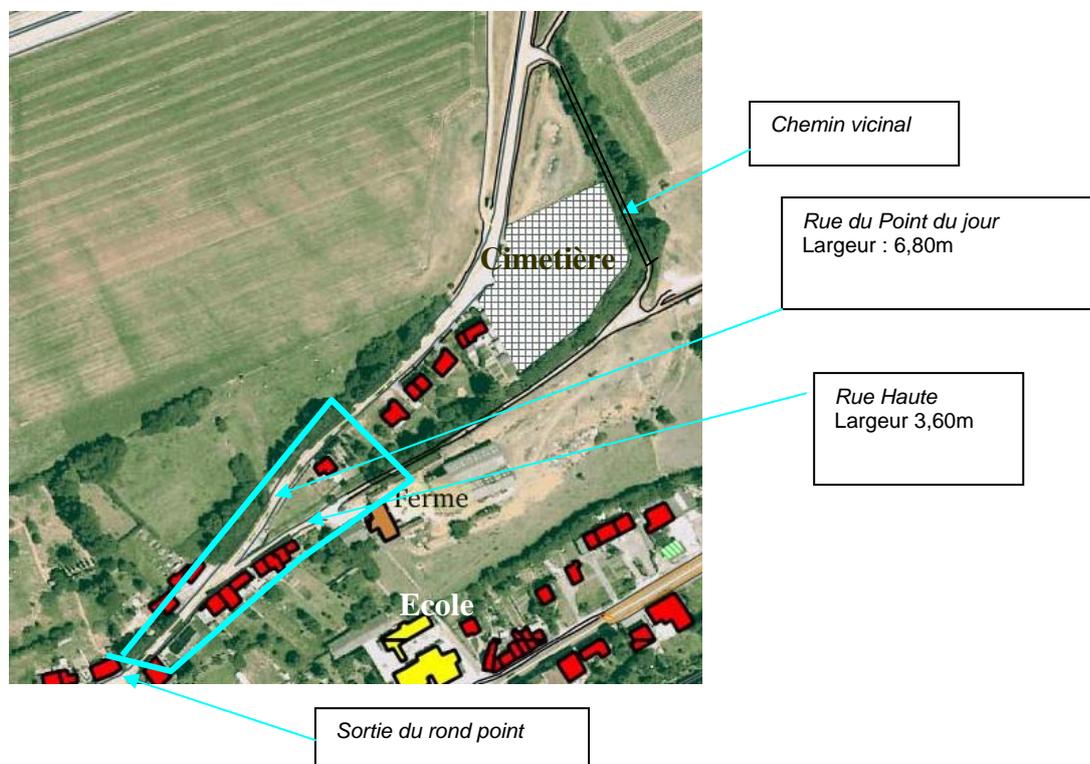
A cet endroit il convient également de mentionner qu'au sein de l'asbl « Les Amis de Bousval », la sécurisation routière de même que la nuisance sonore constituent des dossiers thématiques.

Il s'agit, en l'espèce, d'un centre d'intérêt collectif exploré par un groupe de travail ad-hoc sur la base d'un recensement des lieux problématiques signalés par les membres de l'association.

### Localisation de la zone d'insécurité :

Voirie située dans le périmètre délimité par le tracé bleu.

- Rue du Point du jour sur une longueur de 150 mètres depuis la sortie du rond point situé près de l'église.
- Rue Haute sur toute sa longueur
- Chemin vicinal à hauteur du cimetière



**Coordinateurs** : Dominique Van Espen, 42 Rue Haute Tél : 067 / 77 14 13  
Gérard Dunemann, 129 Av. des Combattants Tél : 010 / 61 49 73

## A. RUE DU POINT DU JOUR

### Constats (1) :

- ↪ *Vitesse excessive récurrente dans la montée et dans la descente, eu égard à la configuration des lieux (manque de visibilité, absence d'accotement praticable)*
- ↪ *Présence significative d'usagers faibles (cyclistes, seuls ou en groupe ; piétons y compris enfants, personnes âgées et personnes handicapées)*
- ↪ *Usage systématique par ces mêmes usagers faibles de la chaussée du fait de l'absence d'aménagements spécifiques (accotements de part et d'autre impraticables).*
- ↪ *Circulation régulière à caractère rural, constituée soit de convois agricoles soit de véhicules lents*
- ↪ *Utilisation régulière de la partie gauche de la chaussée par des conducteurs montant la rue du Point du Jour*

### Commentaire:

*S'agissant de ce dernier constat, par déduction, il ne peut s'agir uniquement d'un problème lié à la rue Haute bénéficiant de la priorité de droite et/ou des véhicules en stationnement à droite dans la montée.*

*Des directives modifiant ce stationnement (habituel et légitime) des résidents ne résoudraient pas le problème de la vitesse excessive en descente, outre que de nombreux véhicules sont fréquemment en stationnement lors d'événements publics (fêtes religieuses, activités de la ferme, fancy-fair, cross de Bousval, etc.)*

### Demande aux autorités communales :

*Aménagements physiques destinés à ralentir la vitesse des véhicules, en montée et en descente : de préférence à l'approche des zones à risque, soit croisement avec la rue Haute et le chemin vers l'habitation sise au n°41, à hauteur du cimetière.*

*Proposition de la réalisation de plateaux (aménagements surélevés, en matière spécifique comme pavées et de couleurs propres) ou de rétrécissements aux mêmes endroits.*

## B. CROISEMENT RUE POINT DU JOUR ET RUE HAUTE

### Constat :

*Carrefour application du principe général de la priorité de droite au bénéfice de la Rue Haute, à défaut de signalisation.*

### Commentaire :

*Mettre la rue Point du Jour en "route prioritaire" ne ferait qu'aggraver le phénomène de circulation excessivement rapide.*

*Sortie de la ruelle desservant l'habitation n° 41. Usage régulier (journalier) qui n'est pas une rue au sens strict et ne bénéficie pas de la priorité de droite, mais reste sous la responsabilité communale, appartenant à l'entité de GENAPPE.*

### Demande aux autorités communales :

*Installation dans la rue Point du Jour, en aval de la rue Haute, d'un panneau B17 "carrefour où la priorité de droite est applicable"*



(1) : Matériel audiovisuel joint en annexe.

**C. RUE HAUTE****Constat :**

- ↗ **Circulation à caractère local et rural, soit desserte des habitations et de la ferme Vermeiren.**
- ↗ **Section intégrée dans un circuit VTT et dans de fréquentes marches ADEPS.**
- ↗ **Présence régulière de groupes d'enfants dans le cadre de:**
  - **l'activité de la ferme pédagogique,**
  - **passage vers les classes de l'École communale,**
  - **groupes de scouts (local à proximité immédiat, soit dans la montée de la Rue Point du Jour),**
  - **habitations privées, comptant actuellement 10 enfants en bas âge (moins de 12 ans) pour cinq habitations (numéros 34 au 42), hormis la fréquentation de la ferme elle-même.**

**Demande aux autorités communales :**

**Installation à l'entrée de la rue Haute d'un panneau d'interdiction C3  "Accès interdit dans les deux sens à tout conducteur" avec panneau additionnel portant la mention "excepté circulation locale" (ou "desserte locale")**

*Référence réglementaire : Article 2.47. CODE DE ROULAGE : "Les termes "excepté circulation locale" ou "desserte locale" désignent une voie publique qui n'est accessible qu'aux véhicules des riverains de cette rue et des personnes se rendant ou venant de l'un d'eux y compris les véhicules de livraison ; y sont aussi admis sans exceptions les véhicules des services d'entretien (...) les véhicules prioritaires (...) et les cyclistes et les cavaliers".*  
*Note : cette disposition serait compatible avec le passage de chevaux, mais également de VTT.*

**D. FIN DE RUE HAUTE (vers campagnes)****Demande aux autorités communales :**

**Dans la rue Point du Jour, du côté du cimetière, ainsi qu'à l'entrée du chemin de campagne qui constitue le prolongement de la rue Haute, placement d'un panneau F99c "chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers" (implicitement, interdiction de passage aux motos de cross et aux quads).**

